



Attestation sur l'honneur de non condamnation

Par **gm06**, le **31/10/2009** à **19:44**

Bonjour,
condamnée en pénal, en 2000 comme suit : "peine de 4 mois avec sursis pour abus de confiance" et le délais des 5 ans étant révolu donc peine non avenue (sans aucune condamnation depuis 2000), puis je dans le cadre d'une création d'entreprise signer en tout confiance l'attestation sur l'honneur, sachant que mon B2 doit certainement être vierge et que le juge du tribunal de commerce n a accès qu'à ce dernier et non au B1 (réservé à l'administration judiciaire seulement).
Je précise n'avoir eu aucune interdiction d'exercice d'une activité commerciale ou autre sur mon jugement.
Merci d'avance pour la réponse et le conseil.